



Commune de
La Selle Guerchaise
Département d'Ille Et Vilaine
(35130)

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Séance du 02 décembre 2023

Le 02 décembre 2023, à 10 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, M. MALECOT Didier, Mme LAMOUREUX DIARD Marie-Paule, Mme CAPELE Edith, M. BRUNEAU Joël, M. BARRET Alexandre, M. Alexandre DUBOS, M. BAZIN Jean-Yves

Membres excusés :

Pouvoirs de Vote :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de pouvoirs : /

Nombre de vote exprimés : 9

Date de convocation : 27/11/2023

MME BOUGEARD Karine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Financement de la compétence transférée GEMAPI
- 2) Décision modificative de budget – Insuffisance de crédit au compte 6411 – charges de personnel
- 3) Cadence d'amortissement et dérogation à la règle du Prorata Temporis
- 4) Nomination d'un(e) délégué(e) titulaire pour l'association Pêle-mêle
- 5) Remise sur la location de la salle communale des 18 et 19 novembre suite à dégât des eaux
- 6) Révision des tarifs de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2024
- 7) Illuminations de Noël

Questions diverses.

Ouverture de la séance à 10h30

Introduction de Mr Le Maire : démission de Mme Aurélie HAMON, conseillère municipale.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 28 octobre 2023.

Délibérations

N° 2023/35

OBJET : Financement de la compétence GEMAPI – Accord sur révision libre du AC.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après exposé de M. Le Maire,
- Approuve le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe ;
- Accepte le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°2023/36

OBJET : Décision modificative de budget – Insuffisance de crédit au compte 6411 – Charges de personnel.

Une insuffisance de crédit au compte 6411 (salaires des agents communaux) a été constatée pour le versement des salaires de décembre 2023.

M. Le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement / dépenses

Compte 6558 : - 4500 euros

Compte 6411 : + 4500 euros

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote cette décision modificative de budget.

OBJET : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations – Nomenclature M57

M. Le Maire explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part, les subventions d'équipements versés et d'autre part pour les biens de faible valeur.

Ainsi, M. le Maire, dans une logique d'approche par enjeux, propose d'amortir uniquement les subventions d'équipement versées, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition N+1.

Après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 23 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de La Selle Guerschaise au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la commune dénombre moins de 3500 habitants au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3500 habitants,

Étant entendu que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut être fait dérogation par délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide que l'amortissement des immobilisations ne sera pas mis en œuvre à l'exception des subventions d'équipements versées.
- Déroge à la règle de prorata temporis pour les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Décide que les durées d'amortissement seront de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire demande au Conseil de délibérer sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour, à savoir la décision modificative de budget N°2. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte de délibérer sur ce sujet

N°2023/38

Objet : Décision modificative de budget – Amortissement subventions au cpte 2046

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement pour un total de zéro

augmentation du c/681-042 pour + 1 066€

réduction du virement à la section d'investissement c/023 pour -1 066€

Recettes investissement pour un total de zéro

nouveaux crédits au compte 28046-040 pour la somme + 1 066€

réduction du virement de la section de fonctionnement c/021 pour - 1 066€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote cette décision modificative de budget N° 2.

N°2023/39

OBJET : Nomination du/de la délégué (e) titulaire pour l'association Pêle-Mêle.

Suite à la démission de Mme Aurélie HAMON, le/la nouveau/elle délégué (e) pour l'association Pêle-Mêle doit être nommé (e).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- nomme Mme Karine BOUGEARD comme déléguée titulaire pour l'association Pêle-Mêle.

N°2023/40

OBJET : Remise sur la location de la salle communale du 18 novembre 2023 suite à dégât des eaux.

Lors de la location du 18 novembre par M. LEMAÎTRE Philippe, un dégât des eaux est survenu dans la soirée du samedi.

Au vu du désagrément causé, la proposition est faite d'accorder une réduction de 50 % sur le montant global de la location qui s'élève à 290,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
Accorde une remise sur le montant de la location à M. LEMAÎTRE Philippe pour la location de la salle communale du 18 novembre 2023. Le tarif habitant est appliqué. Un remboursement sera effectué.

N°2023/41

OBJET : Révision des tarifs de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2024.

La proposition de tarification est la suivante :

	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Vin d'honneur	60 €	60 €
1 Journée/1 soirée	195 €	215 €
2 journées consécutives	235 €	290 €
Forfait chauffage par location/ 1 jour	20 €	20 €
Forfait chauffage par location/ 2 jour	40 €	40 €
Supplément nettoyage salle si dégradation ou nettoyage superficiel	150 €	150 €

Après délibération le conseil municipal valide les tarifs ci-dessus et décide de les appliquer pour les réservations de la salle communale à compter du 1er janvier 2024. La location reste gratuite pour les manifestations de la commune et les associations communales

N°2023/42

OBJET : Achat illuminations de Noël

M. Le Maire propose un achat complémentaire d'illuminations de Noël.

Le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, se positionne sur l'achat de produits complémentaires pour améliorer les illuminations.

Questions diverses

- Avancée sur le projet de rénovation du camping municipal

Délibérations - liste

N° 2023/35 Objet : Financement de la compétence GEMAPI – Accord sur révision libre du AC.

N°2023/36 Objet : Décision modificative de budget – Insuffisance de crédit au compte 6411 – Charges de personnel.

N°2023/37 Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations – Nomenclature M57

N°2023/38 Objet : Décision modificative de budget – Amortissement subventions au cpte 2046

N°2023/39 Objet : Nomination du/de la délégué (e) titulaire pour l'association Pêle-Mêle.

N°2023/40 Objet : Remise sur la location de la salle communale du 18 novembre 2023 suite à dégât des eaux.

N°2023/41 Objet : Révision des tarifs de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2024

N°2023/42 Objet : Achat illuminations de Noël

La séance est levée à 12H30

Le/la secrétaire
Karine BOUGEARD



Le Maire
Ludovic LE SOUER

